



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION Année scolaire 2018 / 2019 Etude surveillée

### ARTICLE 1

L'inscription à l'association entraîne l'adhésion à ce règlement et l'engagement de l'enfant et de sa famille à le respecter. Il concerne les enfants du CE1 au CM2.

L'inscription à l'association est nominative et valable pour l'année scolaire. (Ex : 2 enfants d'une même famille doivent être inscrits individuellement).

Nous n'acceptons que les enfants pour lesquels nous sommes en possession des fiches de renseignements dûment remplies.

### ARTICLE 2

A partir de 12 enfants inscrits, l'étude fonctionne les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00.

Déroulement :

16h30 à 16h45 : accueil des enfants (goûter à apporter par l'enfant)

16h45 à 17h45 : étude surveillée

17h50 à 17h55 : sortie par la grille de l'école

Les enfants fréquentant la garderie après l'étude (à partir de 17h45), goûteront à la garderie à 16h30. Le goûter est compris dans le service de garderie municipale.

Il est précisé que l'étude consiste en une surveillance du déroulement des devoirs. En aucun cas, l'animateur ne sera responsable de correction ni de l'accomplissement total des devoirs.

Un planning est établi au mois. Il est à disposition auprès du /de la surveillant(e) de l'étude ou à télécharger sur le site.

L'inscription se fait au moyen de ce planning sur lequel figurent tous les renseignements nécessaires (tarifs, date limite d'inscriptions,...), en le remettant au/ à la surveillant(e) sous enveloppe, adressé à Scoubidous & Cie accompagné du règlement, ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie. La limite d'inscription est la dernière semaine du mois pour le mois suivant.

Le paiement doit être joint à chaque inscription, pour la période concernée, de préférence par chèque à l'ordre de Scoubidous & Cie.

Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du chèque de règlement.

Un écrit daté et signé de votre part sera nécessaire si vous souhaitez que le responsable de l'étude confie votre enfant occasionnellement à une personne autre que celles listées sur la fiche de renseignements. Il pourra être demandé une pièce d'identité à cette personne qui présenterait le document signé par vos soins.

La sortie de l'étude se fera par la grille de l'école. A partir de 18h00, votre enfant sera confié aux responsables de la garderie, service municipal. Cette prestation vous sera donc facturée par la commune.

### **ARTICLE 3**

Tarifs de base :

Adhésion à l'association : **17,00 € / famille / année civile (payable en janvier)**

Etude : **2,00 € / soirée / enfant**

Garderie (après l'étude) : se renseigner auprès de la mairie

Seules les absences justifiées par un certificat médical, ou cas de force majeure sur justificatif, feront l'objet d'un avoir à valoir sur la période suivante. Toutefois, si une absence est prévisible et signalée au moins une semaine à l'avance et à condition que des frais ne soient pas déjà engagés et que cela reste exceptionnel, un avoir pourra être établi pour le mois suivant.

### **ARTICLE 4**

L'association ne saurait être tenue pour responsable de la perte, de vols ou de dégradation d'effets personnels même involontaires.

### **ARTICLE 5**

Les conditions de sécurité étant très strictes, les enfants devront se soumettre à l'autorité du personnel qui est responsable du bon déroulement de l'étude.

L'association se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas ce règlement. Toute dégradation volontaire quelle qu'elle soit, sera à la charge de la famille et pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'auteur.

Ce règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il pourra évoluer dans le temps et au fur et à mesure des besoins, des difficultés rencontrées, des conseils et remarques exprimés par les familles.

Date & Signature

(mise à jour : juin 2018)